

OFFICE DE LA RESISTANCE

1^{re} Section
COMMISSION

Madame Vve ALBERT née PAES, Louise
Rue Croix Jurlet, 35
H E R S T A L.

ATTESTATION

La qualité de Résistant Armé est reconnue à titre posthume à ... Monsieur ALBERT, Jacques, Louis
né à Herve, le 12.7.01.
par la Commission de contrôle de Liège I.
en date du 4.11.47., en application des arti-
cles 1 et 5 de l'arrêté-loi du 19 septembre 1945 établissant le
Statut de la Résistance Armée.

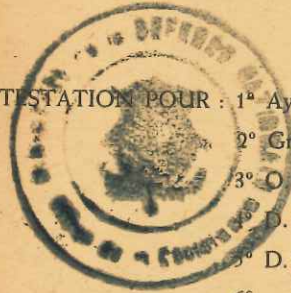
M on sieur ALBERT, Jacques, Louis
était affilié au groupement P. A.

Le temps passé dans la Résistance est de .2 ans 1 mois
soit du .1.6.41 au 29.6.43, arrondi au mois
supérieur.

A Bruxelles, le 3.6.48.

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE,
Le Lieutenant-Colonel DE RIDDER,
Chef de l'Office de la Résistance,

- ATTESTATION POUR : 1^a Ayant-droit;
2^o Groupement;
3^o O. C. M.;
4^o D. G. P. M./III D.;
5^o D. G. P. M.;
6^o



[Handwritten signature]

AVIS IMPORTANT.

Il est recommandé au destinataire de la présente attestation de ne pas s'en dessaisir
En aucun cas il n'en sera délivré de duplicata. Le cas échéant, il lui appartient d'en
établir des copies à faire certifier conformes éventuellement par l'administration communale
de sa résidence.

MINISTERE
DE LA DEFENSE NATIONALE
MINISTERIE
VAN LANDSVERDEDIGING

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST
VAN DEN WEERSTAND

N° d'ordre : III/03509
Volgnummer :

ACCEPTÉ
Com. Cont. : *Siège*
Date : *H-11-44*

PROPOSÉ le :
pour
Ord. Partab
Croix Guerre
Méd. Rés. Méd. Comm.
Vol. Guerre Méd. Evadé

Groupelement de résistance : *ARMEE BEGE DES PARTISANS*
Weerstandsgroepering :

NOM (en capitales) : *ALBERT*
NAAM (in drukletters) :

Prénoms : *Jacques Louis*
Voornamen :

Domicile : *Rue Croix Jurlet 35 Herstal*
Adres :

Le date de naissance : *Herve, le 12/juillet /1901*
Geboorteplaats en datum :

Nationalité : *Belge*
Nationaliteit :

Etat civil : *Marié*
Burgerlijke stand :

N° de la carte d'identité : *17.767 délivré à Herstal le 25/8/32*
N° der eenzelfheidskaart :

Grade et position militaire : *Caporal Classe 21 Matricule 125/40369 Armée territoriale B.R.L.I*
Graad en militaire stand : *le 1/6/38*

Profession et position civile : *Ajusteur*
Beroep en burgerlijk ambt :

Ayants droit éventuels en cas de décès : *épouse née PAE Louise Andriette rue Croix Jurlet 35*
Gebeurlijke rechthebbende in geval van overlijden : *Herstal.*

Date d'entrée dans la résistance : *juin 1941*
Datum van toetreding tot den Weerstand :

Date(s) d'entrée(s) dans le (ou les) groupement(s) : *Juin 1941 A. B. P.*
Datum(s) van toetreding tot de groepering(en) :

Détention éventuelle dans les camps et prisons (dates) :
Gebeurlijke gevangenschap in kampen en gevangnissen (datums) :

Arrêté le 15 mars 1943 et fusillé à la Citadelle 29/6/1943

N° de la carte du groupement (si possible) :
N° der lidkaart (indien mogelijk) :

Par qui avez-vous été affilié au groupement ?
Door wie is U aangeworven in de groepering ? *GROSJEAN Florent Ct 8° Rgt Corps 013*

Lieu de votre principale activité : Fabrique d'armes de Herstal
Streek van uw belangrijkste activiteit :

Activité à contresigner par le chef du groupement avec appréciation :
Activiteit door den Groepeerster mede te onderteekenen, met beoordeeling :

Responsable des fournitures d'armes et de munitions venant
de la F.N; aux groupes de résistants; fut arrêté et fusillé
pour ce motif;
Réparations d'armes pour les partisans de Liège.
Sabotage à la F.N. Presse clandestine et SOLIDARITE.

Pour ALBERT Jacques Fusillé, 1^{er} vent droit
son épouse PAES Louise rue Croix Jurlet 35 Herstal.

CERTIFIE SINCERE ET VERITABLE,
Signature de l'intéressé,

Lo Paes



ECHT EN WAARACHTIG VERKLAARD :

Handteekening van belanghebbende,

Certificat conforme à la vérité

Déclaration du Commandement National : J'affirme après contrôle :
Verklaring van het Nationaal Commando : Ik bevestig, na onderzoek :

1° Que les attestations ci-jointes émanent (n'émanent pas) (1) de membres chargés effectivement du recrutement et de
1° Dat bijgevoegde attesten uitgaan (niet uitgaan) (1) van leden effectief belast met de aanwerving en de aansluiting
l'affiliation au groupement;
bij de groepering;

2° Que
2° Dat

était (n'était pas) (1) affilié au groupement avant le 4 juin 1944
deel uitmaakte (geen deel uitmaakte) (1) van de groepering vóór

et qu'il est (n'est pas) (1) demeuré effectivement à ma disposition jusqu'à la libération (ou jusqu'au
4 Juni 1944, en dat hij (niet) (1) ter mijner beschikking is gebleven tot bij de bevrijding (of tot

....., pour les motifs suivants) :
....., uit hoofde van volgende redenen) :

Sceau du groupement
Zegel der groepering

Le Commandement National,
Het Nationaal Commando,

REMARQUE IMPORTANTE.
BELANGRIJKE OPMERKING.

Joindre un certificat d'identité de bonnes conduite, vie et mœurs, portant extrait des condamnations encourues, et un certificat
Bij te voegen : een bewijs van goed gedrag en zeden, de opgelopen straffen vermeldend, en een bewijs van burgertrouw, af te
de civisme, à délivrer par l'Administration communale.
leveren door het Gemeentebestuur.

(1) Biffer la mention inutile. — Het onnoodige doorhalen.

MINISTÈRE
MINISTERIE
DE LA DEFENSE NATIONALE
VAN LANDSVERDEDIGING

RECOMMANDE — AANGETEEKEND.

Commission de Contrôle
Controle Commissie

OFFICE DE LA RESISTANCE
DIENST van den WEERSTAND

de LIEGE I
van
Rue Palais de justice, n° ...
straat, n° ...
à Liège
te

N° du dossier : 879/ 3107/ 3509
N° van het dossier :

M. (Nom) ALBERT (Prénoms) Jacques Louis
(Naam) (Voornamen)
rue Croix-Jaclet 35, n° Herst 1
straat, n° Herst 1, te
Province de Liège
Provincie

Résistant isolé (1) ~~et~~ — Membre du Groupement de la Résistance (1) P.A.
Afzonderlijk Weerstander. — Aangesloten lid van de Weerstandsgroepering

Par décision de la Commission de Contrôle, j'ai l'honneur de vous informer que la reconnaissance de la qualité de résistant armé vous a été — accordée — (1) ~~refusée~~ (1) en séance du 4 NOV 1947 194...
Ik heb de eer U mede te deelen, dat door beslissing van de Controle Commissie, Uw erkenning als gewapend Weerstander werd — toegestaan — — verworpen — ter zitting van

Liège, le 4 NOV 1947 194...
, den
Pour **Le Président de la Commission,**
De Voorzitter van de Commissie,



T. S. V. P. — D. A. U. B.

Citation proposée spécifiant la date, le lieu et les circonstances du décès en y joignant un extrait de l'acte de décès:

Acte de décès. Citation: En tant que responsable d'un groupe de sabotage à la F.N. a fait preuve du plus grand sangfroid et de la plus grande abnégation. A été arrêté le 16 mars 1943 à la suite d'une réquisition importante d'armes. A été condamné à mort et fusillé à la Citadelle de Liège le 29 juin 1943.

J. Thomas

Sceau du Groupement de Résistance

A, le

Le Chef du Groupement de Résistance
Nom (en lettres capitales)
signature

VU ET APPROUVE

Sceau de l'Office de la Résistance

A, le

Le Chef de l'Office de la Résistance.

COMMUNE DE HERSTAL

Commissariat de Police

Je soussigné HOBREMBACH Martin, agent de police à HERSTAL, certifie qu'il n'est pas à ma connaissance que le (la) nommé(e) A L B E R T Jacques Louis né(e) à Herve, le 12.7.1901, domicilié(e) de son vivant à Herstal, rue Croix Jurlet, N° 35, ~~ait manqué à ses devoirs de citoyens au cours de l'occupation ennemie~~ a été arrêté par les allemands le 16 mars 1943, à la suite d'un vol d'armes commis à la D.W.M. et fusillé à la Citadelle de Liège le 29.6.1943.

Le présent certificat lui est délivré pour servir en matière militaire.

Herstal, le 26 décembre 194 5.

L'Agent de police,

Vu, le Commissaire de police, *J.J.*

M. Hobrembach



Ministère de la Défense Nationale
Service de Liquidation
de
l'Armée Belge des Partisans
Av. Milcamps 36
Bruxelles

Bruxelles, le 2 mars 1948

Administration Communale de

HERSTAL

eff/3509/MG/RA

3916

217

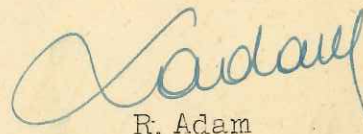
Monsieur le Bourgmestre,

Afin de nous permettre
d'introduire une proposition de distinction hono-
rifique à titre posthume en faveur du nommé
Albert Jacques anciennement domicilié
dans votre commune, rue Croix Jurlet n° 35
nous vous saurions gré de nous faire parvenir un
extrait de l'acte de décès de l'intéressé.

Cette pièce officielle
devrait si possible faire état de la date de nais-
sance du bénéficiaire et des noms et adresse de son
ayant droit légal.

Nous vous remercions d'a-
vance de votre bonne obligeance et vous prions
de croire, Monsieur le Bourgmestre, en nos senti-
ments les meilleurs.

Le Secrétaire National,


R. Adam

Membre de "L'ARMEE BELGE DES PARTISANS" actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès; notamment sa participation à diverses actions de sabotage. Arrêté en service commandé il est fusillé à la citadelle de Liège le 29/6/1943.

MG
En annexe acte de décès

A L B E R T

Jacques, Louis

Herve, le 12 juillet 1901

Belge

IS mars 1943

Bruxelles

Soldat

Partisan

juin 1941

de Liège
le 4/II/1947

R. ADAM

inexistant sous l'occupation

néant

"

Française

sa veuve; Paes Abdriette, Rue Croix Jurlet, 35, Herstal

Membre de "L'ARMEE BELGE DES PARTISANS" depuis juin 1941, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotages. Arrêté par l'ennemi le 16 mars 1943 il est fusillé à la citadelle de Liège le 29/6/1943.

Membre de "L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS" actif et courageux, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées avec un maximum de succès; notamment sa participation à diverses actions de sabotage. Arrêté en service commandé il est fusillé à la citadelle de Liège le 29/6/1943.

En annexe liste de décès

ALBERT

Jacques, Louis

Herve, le 12 juillet 1941

Belge

8491 gram 21

Bruxelles

Soldat

Partisan

juin 1941

de Liège le 29/6/1943

immédiatement sous occupation

MADA.R

néant

Français

sa veuve; Pas Adrlette, Rue Croix Juxta, 35, Herstal

Membre de "L'ARMÉE BELGE DES PARTISANS" depuis juin 1941, il réalise toutes les missions qui lui sont confiées sans se soucier des dangers auxquels il s'expose en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues. Il a exposé en accomplissant toutes les tâches qui lui sont dévolues dans la diffusion de la presse clandestine et de tracts, récolte de fonds pour le soutien des familles de nos camarades déjà tombés, transport d'armes et de dynamite, participation à diverses actions de sabotage. Arrêté par l'ennemi le 12 mars 1943 il est fusillé à la citadelle de Liège le 29/6/1943.

ALBERT Jacques Louis

né à Herve le 12 juillet 1901

Belge

Caporal classe 21 matricule 125/40369 Armée territoriale B.R.L le 1/6/38.

Responsable des fournitures d'armes de la F.N au groupement

Affilié à l'Armée Belge des Partisans en juin 1941

L'intéressé n'était titulaire d'aucune décoration tant civile que militaire.

Son ayant droit: PAES Louise veuve Albert domiciliée rue Croix Jurlet 35 à Herstal.

Le brevet doit être rédigé en langue française.

+++++

Jacques ALBERT participe comme responsable de la section F.N à la diffusion de la presse clandestine au bagne de la F.N., il procède à de très nombreux recueils de fonds pour Solidarité.

Il y organise le sabotage de la production des machines et de l'outillage.

Il y remplit aussi l'importante mission de responsable des fournitures d'armes au groupement et répare des armes pour les F.A. de Liège à son domicile.

Il est arrêté pour affaire d'armes de la F.N. le 16 mars 1943 et fusillé à la citadelle le 29/6/1943.



ROYAUME DE BELGIQUE
COMMUNE DE HERSTAL

Le présent extrait est délivré
exclusivement pour :

1. Indigence constatée par certificat
du Bourgmestre de
en date du
2. Affaire administrative.
3. Affaire militaire.
4. Caisse d'Épargne et de Retraite.
5. Caisse de Prévoyance des ou-
vriers mineurs.
6. Société de Secours Mutuels.
7. Allocations familiales (Loi du 14-
4-1928, art. 5).
8. Chômage involontaire.
9. Le Fonds des Mieux Doués.
10. Accidents de Travail.
11. Servir en matière hypothécaire.
(Loi du 10 octobre 1913).
12. Le Ministre de la Justice (Sûreté
Publique).
13. Le Ministre des Affaires Econo-
miques (Office Central des Statis-
tiques).
14. Être transcrit conformément à l'ar-
ticle 80 du Code Civil.
15. Être annoté aux registres de la
Population (A. R. du 30-12-1900).
16. Satisfaire à la Convention Inter-
nationale conclue le
entre la Belgique et
17. Dommages de guerre

ROYAUME DE BELGIQUE
Province et Arrondissement de Liège
COMMUNE DE HERSTAL

EXTRAIT D'ACTE DE DECES.

N°78s/1943.- L'an mil neuf cent quarante trois, le
vingt neuf juin, est décédé à Liège, étant domicilié
à Herstal :

Jacques Louis A l b e r t, né à Herve, province de
Liège, le douze juillet mil neuf cent un, époux de
Andriette Louise Paes, fils de Jean Bernard Albert et
de Jeannette Françoise Masset.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, pour la
raison reprise en marge sous le n°3

Herstal, le 28 décembre 1946.

L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL,

Smstablyj



Collé:
[Signature]

15.9.1951.

Administration des Pensions
Militaires
3, avenue Galilée
BRUXELLES.

EFF. 3509/LM.

Messieurs,

Faisant suite à votre demande de renseignements du 12.3.1951, réf : VO/40/6009/AR 2170, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le nommé ALBERT Jacques, Louis a effectivement fait partie de notre groupement depuis le 1.6.1941.

Il était responsable de la section F.N.- Sabotage de la production (machines et outillage) - fourniture d'armes au groupement - réparation d'armes pour les P.A. à son domicile .

Arrêté pour affaire d'armes de la F.N. le 16.3.1943, donc en service commandé, et fusillé à la citadelle de Liège le 29.6.1943 .

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée .

Le Liquidateur National,

R. ADAM.

DES FINANCES
MINISTÈRE DU BUDGET

ADMINISTRATION DES PENSIONS
MILITAIRES.

3e Direction - 8e Bureau.

Monsieur, le

Bruxelles, le
3, Avenue Galilée.

12-9-1951

3509

26.41

No. / No. 0008 / AR 2120

Le nommé ALBERT, Jacques Louis
né le 12.7.1904 à Herve
décédé le 29.6.1943 à Liège
arrêté le 16.3.43 aurait appartenu au F. i. P. A. de Herstal
Attestation délivrée par: Bougnette
Adresse des ayants droit: Rue brois Juillet, 35, Herstal

Je vous saurais gré de me faire savoir si le fait est exact et me faire connaître :

- 1) Motifs et circonstances dans lesquelles il fut arrêté;
- 2) Circonstances dans lesquelles il a été abattu;
- 3) Si l'intéressé était en service commandé au moment des faits signalés.

Veillez agréer, Monsieur, le
l'assurance de ma considération distinguée.

LE MINISTRE DU BUDGET

P.O.

Pour le Directeur d'Administration
Le Chef du Bureau,

Oni rent. au
domin.

Front de l'Indépendance
A.B.P. - P.A.
36, Avenue Micaux
E/V.

responsable sect FN
labolage production machines
et outillage -
fourniture d'air au group
repare arme p P.H. - a (1)
domicile
arrête f. affaire d'arme de
la F.N. le 16-3-43 feuille
citardille huez lg. 6.43